

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE ANNE-MARIE INC.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 19 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité à observer les éléments suivants:

- L'orientation envers les enfants
- Le dîner
- L'aire de repos

Lors de la visite, une mise à jour dans les dossiers du personnel a été effectuée dans le système.

Une discussion avec une éducatrice a eu lieu au sujet du changement de couche. Un rappel a été fait par rapport à la surface de changement de couche. La surface de changement de couches doit être munie de rebords ou de courroies de sécurité et doit être couverte d'une enveloppe étanche.

Des interactions positives entre les éducateurs et les enfants ont été observées.
Aucune non-conformité n'a eu lieu lors de cette visite

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 avril 2023

Date

original signé par
André Blais

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 avril 2023

Date